

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 19 août 2023

N° 2023/29

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'organisation de la manifestation « soirée guinguette » par le comité des fêtes, concert et feu d'artifice au parc de la Guêpe, le 26 août 2023 à partir de 19h00 ;

Considérant qu'en raison de la manifestation, les conditions de circulation doivent être modifiées afin d'améliorer la sécurité des usagers à pied, notamment en orientant les véhicules vers les parkings et en limitant le stationnement en bord de voie de circulation ;

Arrête

Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur la voie communale dénommée **route de Saint-Jean-d'Assé**, selon les circonstances et les nécessités liées à la manifestation :

- la **chaussée** pourra être rétrécie sur la portion entre la place de la Liberté et l'entrée du parc,
- la **circulation** pourra être interdite dans un sens ou dans les deux sens, sur la portion située entre la place de la Liberté et le carrefour avec la rue des Viviers.

Le passage des engins de secours sur cette voie devra néanmoins être assuré en tout temps et en toute circonstance.

Article 2 – Signalisation

Ces interdictions ou restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge de l'association organisatrice de l'évènement.

Article 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 4 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet le 26 août 2023, à partir de 18 heures.

Fait à Mézières-sous-Lavardin

Le 19 août 2023.

Le maire,
Killian Trucas.



Diffusion :

- Site internet communal,
- Comité des fêtes pour attribution.